

PRINCIPES GENERAUX

En application de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier, CDC Placement est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution d'ordres ou de la réception et de la transmission d'ordres en leur nom.

Pour les prestataires de services d'investissement qui n'exécutent pas directement les ordres mais passent par des intermédiaires, ces exigences se traduisent par l'obligation de sélectionner les intermédiaires de marché les plus à même de fournir la Meilleure Exécution et de les suivre.

CDC Placement se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients lorsqu'elle sélectionne ses intermédiaires (« Obligation de Meilleure Sélection ») et s'assure que ses intermédiaires en charge de l'exécution offrent la meilleure exécution.

CDC Placement établit et met en œuvre la présente politique afin de se conformer à ces obligations au sens de la réglementation MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers).

1. PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 LES CLIENTS

La présente politique s'applique à tous les clients détenteurs d'un compte- titres auprès de la CDC et signataire d'une convention de services d'investissement avec CDC Placement, catégorisés en tant que client professionnel ou client non professionnel, à l'exception des contreparties éligibles au sens de la Directive MiFID2.

1.2 LES INSTRUMENTS FINANCIERS

La présente politique s'applique aux instruments financiers suivants :

- Titres de capital émis par les sociétés par actions
- Parts ou d'actions d'organismes de placement collectifs (OPC)
- Titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse

1.3 LES SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les activités de CDC Placement couvertes par la présente politique sont :

- La réception et la transmission d'ordres de ses clients

2. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE BEST SELECTION

2.1 RECEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES POUR EXECUTION : PRINCIPE DE MEILLEURE SELECTION

CDC Placement a une Obligation de Meilleure Sélection lorsqu'elle reçoit un ordre d'un client et le transmet à un intermédiaire afin que ce dernier l'exécute.

Tous les ordres seront transmis à des intermédiaires (ou placés auprès d'intermédiaires) qui sont en mesure de démontrer à CDC Placement qu'ils ont mis en place toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, permettant ainsi à CDC Placement de se conformer à ses obligations d'agir au mieux des intérêts de ses clients en transmettant ou en plaçant des ordres à/auprès de ces intermédiaires.

2.2 CRITERES DE SELECTION DE LA MEILLEURE EXECUTION

Les principaux critères (dits « facteurs d'exécution ») pris notamment en considération dans l'évaluation et la sélection des établissements chargés de l'exécution des ordres sont :

- Prix total de la transaction ;
- Notoriété et solidité financière (capitaux propres, volume d'affaire...) ;
- Capacité opérationnelle (nombre d'opérateurs, permanence de cotation...) ;
- La rapidité de l'exécution
- La nature de l'ordre
- La taille de l'ordre, prise en compte des besoins spécifiques CDC Placement (ex : traitement des ordres de faible montant) ;
- Capacité à justifier la meilleure exécution au client (PSI) ou de fournir les éléments permettant à CDC Placement de justifier de cette meilleure exécution.

En fonction de la volumétrie des ordres des clients non professionnels et sur la base des éléments de sélection ci-dessus, CDC Placement pourra retenir :

- un intermédiaire unique pour la transmission des ordres des clients en vue de leur acheminement aux intermédiaires chargés de leur exécution ; cet intermédiaire doit disposer d'une politique de meilleure sélection reflétant la politique d'exécution d'ordres établie en concertation avec chaque intermédiaire en charge de l'exécution des ordres ;
- un intermédiaire unique pour l'exécution des ordres concernés ; cet intermédiaire pourra intervenir sur les marchés ou se porter contrepartie du client à chaque opération.
- Les caractéristiques du client, y compris sa qualité de client non professionnel ou de client professionnel ;
- Le lieu d'exécution
- La probabilité de l'exécution et du règlement livraison
- Toute autre considération déterminante dans l'exécution d'un ordre en particulier.

2.3 LISTE DES INTERMEDIAIRES

Ces critères, pour chaque catégorie d'instruments, ont permis de retenir les intermédiaires auprès desquelles les ordres sont passés ou auxquelles CDC Placement transmet les ordres pour exécution. La liste figure en annexe 1.

3. SUIVI DE LA BEST SELECTION

3.1 SURVEILLANCE DES INTERMEDIAIRES

Lors de la sélection d'un intermédiaire, CDC Placement s'assure que l'entité retenue est elle-même soumise à une obligation de meilleure exécution. A ce titre, les brokers retenus sont en charge de transmettre leur politique d'exécution à CDC Placement.

Annuellement, les dossiers brokers sont mis à jour et leurs dernières politiques de best exécution sont récupérées.

▪ Clients non professionnels

Les intermédiaires sélectionnés sont notés annuellement sur les critères susvisés. Par ailleurs, la vérification du respect de l'obligation de meilleure exécution par les intermédiaires sélectionnés est effectuée en permanence grâce à la mise en place de contrôles réguliers sur des échantillons d'opérations.

▪ Clients professionnels

CDC Placement assure les contrôles des intermédiaires sélectionnés selon les modalités suivantes :

- Actions : revue périodique multi-critères des brokers (VWAP, qualité d'exécution, qualité de la recherche) ;
- Taux : historisation des informations fournies par les SMN

CDC Placement s'assure également de la bonne prise en charge des incidents et des réclamations qui pourraient révéler des erreurs paramétrage. En cas de dégradation de cette l'évaluation, CDC Placement s'assure que son intermédiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour corriger les défaillances constatées.

CDC Placement se réserve la possibilité de ne plus recourir à un intermédiaire qui aurait été défaillant.

CDC Placement effectue une revue périodique et un contrôle annuel de la mise en application de la politique de best sélection par échantillonnage des ordres transmis au marché.

3.2 JUSTIFICATION DE LA MEILLEURE EXECUTION

CDC Placement tient à la disposition de son client et à sa demande tous les éléments justifiant la « Meilleure Exécution » de l'ordre exécuté.

Les informations sur la politique de Meilleure Exécution de l'intermédiaire sélectionné est disponible sur demande du client auprès de CDC Placement.

4. SUIVI DE LA POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

La politique de best sélection est revue à minima annuellement. Elle peut néanmoins intervenir à tout moment si cela est nécessaire.

Toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du client.

5. CONSENTEMENT DU CLIENT

Les clients sont réputés avoir accepté les conditions de la présente politique dès lors qu'ils ouvrent un Compte Titres ou plan d'épargne en actions dans les livres de la CDC.

6. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique est mise à disposition des clients sur le site internet de CDC Placement

www.cdcplacement.fr

Annexe 1

CDC Placement choisit ses intermédiaires selon une grille de critères dont les principaux sont : la qualité des dispositifs d'exécution des ordres, la solidité financière, la documentation fournie en matière de politique d'exécution et/ou de meilleure sélection, la qualité globale de la relation et du service offert.

Cette transmission d'ordres à des négociateurs externes permet d'obtenir des prix d'exécution plus intéressante pour les clients. CDC Placement en qualité de récepteur / transmetteur d'ordres s'appuie sur le dispositif de « meilleure Exécution » de chacun des négociateurs externes sélectionnés.

- Clients non professionnels
 - BPCE Eurotitres
- Clients professionnels
 - La table d'intermédiation de la CDC
 - BNP Paribas Securities Services (BP2S)